



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 18760

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la décision de la Commission européenne de recouvrer auprès de la France 23,15 millions d'euros au motif du non-respect de la législation dans le secteur vitivinicole. Ce recouvrement pénalise lourdement la filière vitivinicole, déjà fragilisée par la concurrence étrangère. Afin de tirer les enseignements de cette sanction et éviter un nouveau recouvrement, il lui demande de préciser les mesures envisagées par le Gouvernement, responsable du versement et du contrôle de l'usage des sommes versées au titre de la politique agricole commune, à la suite de la décision de la Commission européenne de recouvrer auprès de la France 23,15 millions d'euros au motif du non-respect de la législation dans le secteur vitivinicole.

Texte de la réponse

La décision de la Commission européenne de ne pas apurer une somme de 23,15 millions d'euros fait suite notamment à des divergences d'interprétation, entre la Commission européenne et les autorités françaises, concernant des dispositions complexes de la réglementation communautaire viti-vinicole, relatives au régime de distillation des excédents de vins produits à partir de cépages double-fin (volumes produits en dépassement de la quantité normalement vinifiée - QNV). Après plus de deux ans de discussions avec la Commission et après saisine par la France de l'Organe de conciliation, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a obtenu de la Commission qu'elle ramène la somme non apurée à 23,15 millions d'euros alors que le montant initialement envisagé dépassait les 100 millions d'euros. Afin d'éviter toute nouvelle divergence entre la France et la Commission, la réglementation communautaire a été précisée et adaptée à la réalité des zones viticoles françaises concernées. En particulier, la quantité normalement vinifiée a été définie de façon précise et son niveau fixé en cohérence avec la réalité des volumes produits dans la principale zone viticole française complantée en cépages double-fin jusqu'en 2002-2003. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a demandé que ce niveau soit encore applicable jusqu'en 2004-2005.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18760

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 3999

Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7452